



Synthèse

DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
POUR L'AUTONOMIE ET LA CITOYENNETÉ
DES PARISIENS EN SITUATION DE HANDICAP

2012 - 2016

DOCUMENT DE TRAVAIL



ÉDITORIAL



Le lancement d'un nouveau schéma est toujours un moment particulier. Il permet de faire un bilan des actions réalisées et engagées mais également de nous projeter et de nous fixer de nouveaux objectifs pour les quatre ans à venir. Le précédent schéma s'était donné des objectifs ambitieux et, de fait, de nombreux progrès ont été réalisés en matière de prise en charge en établissement, d'accompagnement à domicile, d'accès à la scolarité, aux loisirs, à l'insertion professionnelle ou d'accès à la vie dans la cité. La mobilisation des différents acteurs a été réelle pour promouvoir une politique inclusive pour et avec les Parisiens en situation de handicap

UN BILAN POSITIF DU TRAVAIL ENTREPRIS

Ce nouveau schéma est le fruit d'un an de travail avec les différents partenaires institutionnels et associatifs. Il sera présenté au Conseil de Paris de septembre 2012. Si dans sa première phase, il dresse un bilan positif du travail entrepris, il met également en exergue les progrès qui restent à faire en matière d'information, de création de places en établissements, d'aide à la vie autonome, d'aide aux aidants, pour assurer une bonne transition entre les âges enfant/adulte/senior, de prise en compte de besoins spécifiques, de mise en place de réseaux de professionnels. Les axes stratégiques et les fiches actions qui en découlent sont le résultat de cette année de travail : collecte des données, élaboration du diagnostic, rencontres avec les différents acteurs concernés, réflexion commune dans les groupes de travail.

Ces cinq axes d'orientation stratégique sont le reflet de la politique que nous souhaitons mettre en œuvre en direction des Parisiens en situation de handicap ; une politique qui facilite la fluidité des parcours, qui permette à chacun d'avoir le choix et ce, tout au long de sa vie ; une politique qui répond aux besoins et qui les anticipent. Ainsi, une place importante sera donnée à la programmation d'établissements d'hébergement, programmation qui privilégiera la création de micro-structures plus adaptées à l'échelle de la ville ; une programmation qui répondra aussi à l'inévitable évolution des besoins, tant dans les établissements existants, en anticipant l'avancée en âge qu'en répondant à un besoin toujours plus important d'autonomie.

UNE POLITIQUE INCLUSIVE, TRANSVERSALE ET INNOVANTE

Ce nouveau « schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap » va nous permettre d'aborder les quatre ans qui viennent avec des objectifs clairs et une volonté politique jamais démentie. Celui-ci permet à la Ville de Paris de réaffirmer sa volonté d'une politique inclusive, transversale et innovante. Ce schéma va donc bien au-delà des objectifs fixés par le cadre réglementaire à savoir un diagnostic et une programmation de l'offre médico-sociale. La Ville et ses partenaires continueront de mener une politique ambitieuse en mobilisant l'ensemble des dispositifs existants : accueil dans les structures de la petite enfance, création d'une crèche exemplaire, renforcement des CLIS et ULIS, soutien à la vie autonome par un meilleur accès au logement (programme d'accessibilité des logements sociaux, programmation de nouvelles ULS)...

Malgré un contexte économique difficile, je souhaite que ce schéma soit le témoignage de l'engagement d'une politique ambitieuse en direction des Parisiens et Parisiennes en situation de handicap.

Véronique Dubarry,
Adjointe au Maire de Paris,
chargée des personnes en situation de handicap

INTRODUCTION

La politique en direction des personnes en situation de handicap à Paris est fortement impactée par le contexte particulier de la capitale : un territoire attractif, à forte densité urbaine, riche d'un nombre important d'acteurs du handicap mais où le foncier en termes de coût et de disponibilité présente un frein à la réalisation de projets et oblige à l'invention et à l'expérimentation.

La collectivité parisienne, en tant que commune et département, mobilise un nombre important de ses champs de compétences pour mettre en œuvre une politique inclusive en direction des personnes en situation de handicap. Cette politique inclusive nécessite un travail en transversalité déjà très présent dans le précédent schéma.

Le schéma 2012-2016 arrive dans un contexte qui a sensiblement évolué par rapport à l'élaboration du précédent schéma : mise en œuvre de la loi de 2005 (mise en place des MDPH, montée en puissance de la PCH, progrès de l'inclusion scolaire...), mise en place des ARS et des appels à projets...

L'élaboration du nouveau schéma a fait l'objet d'une démarche en trois phases :

- la réalisation d'un état des lieux des dispositifs et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap à Paris ;
- la mise en place d'une concertation via des groupes de travail thématiques ;
- l'analyse et la formalisation des propositions issues des groupes de travail.

Ce schéma a été élaboré de façon participative impliquant des usagers, des professionnels, des partenaires associatifs et institutionnels. Face à l'évolution des enjeux, l'objectif de ce schéma est d'adapter et de développer les réponses en adéquation aux besoins. La volonté d'une politique inclusive, transversale et innovante guide l'architecture de ce nouveau schéma.

LE CONTEXTE LÉGISLATIF

Le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap 2012-2016 s'inscrit dans un contexte législatif qui a profondément évolué ces dix dernières années.

LES PRINCIPALES LOIS QUI ONT IMPACTÉ LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE HANDICAP

- **Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**
 - Place l'utilisateur au centre des dispositifs sociaux.
 - La démarche qualité au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**
 - Mise en place d'un guichet unique : la MDPH.
 - Affirmation de la compensation du handicap avec la création de la PCH.
 - Accès aux droits des personnes en situation de handicap : scolarité, formation, citoyenneté...
- **Loi du 21 juillet 2009 hôpital patient santé territoires (HPST)**
 - Mise en place des ARS en remplacement des DDASS, DRASS et ARH.
 - Réforme des conditions de délivrance d'autorisation d'ouverture d'établissement et de service avec une procédure d'appel à projets.

LES MISSIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE EN MATIÈRE DE HANDICAP

Paris est à la fois commune et département et mobilise l'ensemble de ses compétences en matière de handicap.

L'essentiel des activités du Département de Paris en matière de handicap s'exerce dans le cadre des compétences confiées par le code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- l'attribution de prestations d'aides sociales aux personnes en situation de handicap remplissant les conditions d'admission (PCH, aide sociale à l'hébergement, aide-ménagère) ;
- la création, l'autorisation, la tarification et le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux œuvrant en direction des adultes en situation de handicap, pour certaines structures médicalisées de façon conjointe avec l'ARS ;
- l'accompagnement administratif et financier de la MDPH de Paris

La collectivité parisienne en tant que Commune a des compétences en matière d'aménagement, d'organisation, de développement économique et de gestion urbaine, sociale et sociétale dont la politique en direction des personnes en situation de handicap est partie prenante :

- l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des systèmes de transport;
- la programmation, le financement et la gestion des demandes de logement social ;
- la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants (suivi et gestion d'établissements et de services d'accueil municipaux) ;
- la gestion des activités périscolaires et extrascolaires ;
- la gestion d'équipements culturels (musées, théâtres, bibliothèques...) ;
- la gestion des structures sportives et de loisirs municipales...

Par ailleurs, comme toutes les collectivités, Paris intervient en tant qu'employeur en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

De nombreux acteurs institutionnels interviennent dans la mise en œuvre de la politique du handicap aux côtés des différentes directions la Ville de Paris :

- L'Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale 75.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité territoriale de Paris.
- L'Inspection d'Académie.
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris.
- La Caisse d'Allocations Familiales de Paris.
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris.

LES CINQ AXES DU SCHÉMA 2012-2016

Le diagnostic a permis de faire une photographie du contexte parisien, des publics concernés, des caractéristiques de l'offre et du dispositif en général. La phase de concertation, quant à elle, a permis de mener des réflexions avec les différents partenaires (institutionnels, associatifs, professionnels...) sur des problématiques spécifiques. Ces deux phases ont abouti à la définition d'axes stratégiques qui guideront la politique parisienne en direction des personnes en situation de handicap pour les 5 années à venir.

Les cinq axes prennent en compte les différents aspects de la vie quotidienne des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) et sont déclinés en 32 fiches actions :

- Informer, aider à l'accès au droit, orienter et sensibiliser au handicap.
- Accompagner les parcours de vie de l'enfance à l'âge adulte.
- Avoir le choix de son parcours pour les adultes.
- Vivre dans la cité.
- Prendre en compte les problématiques émergentes.



AXE I

INFORMER, AIDER À L'ACCÈS AU DROIT, ORIENTER ET SENSIBILISER AU HANDICAP

Depuis 2005, les nombreuses actions réalisées ont permis d'améliorer considérablement l'accès à l'information et l'accès au droit des personnes en situation de handicap.

Ainsi, la MDPH, guichet unique qui accueille, informe, accompagne et conseille les personnes en situation de handicap et leurs familles a été créée en 2006. Cette dernière est reconnue par l'ensemble des acteurs qui soulignent l'évolution positive par rapport à l'ancien dispositif CDES/COTOREP, toutefois les professionnels et les usagers regrettent les délais de réponses assez longs (qui oscillent entre 2 et 8 mois en fonction des prestations demandées).

Les actions facilitant l'accès à l'information se sont aussi traduites par la multiplication des outils d'informations (guides, pages internet...) et par des efforts d'informations et de formations des professionnels intervenant au sein des services d'accueil de premier niveau (sections du CAS-VP, services sociaux polyvalents, espaces insertion...).

Par ailleurs, la création de l'Observatoire parisien des situations de handicap en 2008 permet de développer progressivement une connaissance partagée des Parisiens en situation de handicap autour de grandes thématiques qui contribuent à une vie pleine et entière dans la cité.

De nombreuses actions de sensibilisation ont également été développées dont deux événements phares : le « Trophée Extra-Ordinaire » et le « Mois Extra-Ordinaire ».

Pour autant, ces actions sont à poursuivre car les personnes en situation de handicap continuent de rencontrer des difficultés pour se repérer dans l'ensemble des dispositifs, trouver la bonne orientation et trouver pleinement leur place dans la cité.

ENJEUX :

- Moderniser les outils de gestion pour fluidifier le traitement des demandes et améliorer les délais de traitement.
- Améliorer les conditions d'accueil à la MDPH.
- Améliorer l'information en direction des personnes en situation de handicap et de leurs familles.
- Poursuivre la formation des agents des services d'accueil de premier niveau.
- Poursuivre les efforts en matière de sensibilisation.

RÉALISATIONS À VENIR (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- L'élaboration d'un guide du handicap à Paris qui sera largement diffusé permettant de toucher les personnes en situation de handicap et leurs familles.
- La constitution d'un réseau de personnes ressources « handicap » au sein des sections du CASVP et des SSDP afin que ces personnes soient les acteurs de l'information et de la formation en matière de handicap au sein de leur structure.
- La mise en place de la télé procédure à la MDPH permettant à l'utilisateur de consulter son dossier sur internet et de suivre l'évolution du traitement de ses demandes.
- L'amélioration des délais de traitement par la mise en œuvre de la Gestion Electronique des Documents (GED) débutée en avril 2012 au sein de la MDPH.
- La mise en œuvre d'un programme d'étude par l'Observatoire Parisien du handicap (notamment sur les adultes parisiens en situation de handicap hébergés en établissement hors-Paris, sur les enfants accueillis en province et en banlieue, sur la précarité et le handicap).

**AXE II****ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE VIE DE L'ENFANCE À L'ÂGE ADULTE**

Des progrès importants ont été réalisés depuis 2005 pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire.

Les structures d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes garderies, jardins d'enfants) ont amélioré de manière significative leur offre d'accueil, notamment en renforçant la formation des professionnels et en élargissant leurs équipes. Certaines structures d'accueil ont des projets d'établissements spécifiques pour faciliter cet accueil (8 établissements spécialisés réservent jusqu'à 30 % de leur capacité d'accueil à des enfants en situation de handicap). La collectivité parisienne a la volonté de poursuivre l'effort d'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil du jeune enfant de droit commun. Par ailleurs, les professionnels qui travaillent dans les lieux d'accueil du jeune enfant peuvent être amenés à repérer, orienter et accompagner des familles confrontées à une situation de handicap. Or, ils n'ont pas toujours les connaissances et les outils nécessaires pour effectuer ces actions dans les meilleures conditions.

En matière de scolarité, l'Education Nationale a développé des moyens conséquents favorisant l'accès des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. Ainsi, la présence des AVS dans les écoles a été renforcée (à la rentrée scolaire 2011/2012, 2500 élèves étaient accompagnés par une AVS) et 25 enseignants référents ont été rattachés à des écoles. En parallèle, le développement des CLIS et des ULIS a été important (soit 59 CLIS, 45 ULIS collège et 7 ULIS lycée implantées à la rentrée 2011/2012).

La Ville de Paris joue également un rôle important en matière d'inclusion scolaire à travers le développement d'activités périscolaires accessibles (centres de loisirs à parité, ateliers bleus...). L'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires a pratiquement été multiplié par 3 en 4 ans (soit 1028 enfants en situation de handicap inscrits en interclasse le midi à la rentrée 2010). Parallèlement, la collectivité parisienne s'attache à rendre accessibles les écoles sur la base d'une desserte équilibrée du territoire. Enfin, le service de santé scolaire parisien dans le 1er degré est très impliqué dans la scolarisation des enfants en situation de handicap.

cependant, l'offre médico-sociale, en termes de services et d'établissements pour les enfants en situation de handicap, demeure insuffisante pour certains handicaps malgré la création de places dans le cadre du précédent schéma (260 places supplémentaires ont été créées en établissement depuis 2005 cependant, en novembre 2011, 39 enfants sont repérés dans une étude de la MDPH comme étant « à domicile sans solution » et 36 enfants sont placés en Belgique). Il s'agit donc de continuer à développer l'offre, tout en adaptant les projets d'accompagnement aux attentes des enfants et de leurs familles et en favorisant, dès que possible, l'inscription dans le milieu ordinaire.

L'Aide Sociale à l'Enfance accompagne des mineurs en situation de handicap. La prise en charge de ces enfants et de ces jeunes pose des difficultés notamment liées à l'articulation des diverses dimensions de l'accompagnement nécessaire pour ces enfants (accompagnement social, éducatif, prise en charge sanitaire...).

Enfin, le passage de l'adolescence à l'âge à l'adulte est une période durant laquelle émergent de nombreuses questions, notamment celles liées au changement des conditions d'accueil en établissements et services à la fin de la scolarisation et à la mise en œuvre d'une insertion professionnelle en milieu ordinaire ou en milieu protégé... Ce passage, s'il n'est pas suffisamment anticipé, peut entraîner des ruptures d'accompagnement et de prise en charge.

ENJEUX :

- Développer des structures d'accueil mixtes accueillant des jeunes enfants en situation de handicap et des enfants "ordinaires".
- Informer et former les professionnels de la petite enfance non spécialisés.
- Poursuivre le développement de l'inclusion scolaire.
- Poursuivre le développement d'actions menées dans le champ du périscolaire.
- Améliorer l'offre en établissement pour enfants en situation de handicap.
- Développer une offre spécifique pour les enfants en situation de handicap accompagnés par l'ASE.
- Accompagner le passage de l'adolescence à l'âge adulte.

RÉALISATIONS À VENIR (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- L'ouverture d'un 5ème CAMSP.
- L'ouverture d'une crèche municipale à parité.
- La création d'un nouveau centre de loisir à parité par an.
- La création d'un centre de ressource « handicap » au sein de la DFPE chargé notamment de réunir les informations disponibles sur le handicap, d'accompagner l'ouverture des établissements à parité, de mettre en place des échanges de pratique entre les professionnels...
- La création d'un centre de loisirs multi handicap.
- Le développement d'unités d'enseignement au sein des établissements médico-sociaux et des scolarités en temps partagés.
- La poursuite du maillage territorial des CLIS et des ULIS.
- Le renforcement de la formation des AVS.
- La consolidation dans la durée des structures expérimentales destinées aux enfants autistes.
- L'ouverture d'une structure habilitée ARS/DASES pour accueillir des jeunes placés à l'ASE ayant besoin d'une prise en charge adaptée.
- Le développement de passerelles entre fin de scolarité et entreprise (dispositifs spécifiques permettant de travailler sur les projets des jeunes et de tester leur capacité à s'insérer dans le monde du travail : apprentissage, stage, alternance...).

De nombreux dispositifs (aides, prestations, services spécialisés...) ont été développés depuis 2005 afin de faciliter dans une logique d'autonomie la vie des personnes en situation de handicap à domicile.



AXE III

RENDRE POSSIBLE POUR LES ADULTES LE CHOIX DE LEUR PARCOURS

Le nombre de bénéficiaires d'aides et de prestations de compensation du handicap est en forte croissance.. Le nombre de bénéficiaires de l'AAH a progressé de 18 % à Paris depuis 2006. Parallèlement, la Ville de Paris a mené une politique volontariste visant à soutenir les personnes en situation de handicap sous forme d'aides diverses (financières, au transport...). Ces aides représentent 32,7 M€ en 2011. Le nombre de bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP a progressé de 37 % entre 2006 et 2010 (soit 6665 bénéficiaires en 2010 pour un montant de dépenses de 50,8 M€) et poursuit sa progression.

Par ailleurs, le département de Paris a considérablement développé son offre de services spécialisés pour adultes en situation de handicap. De 2006 à 2011, le Département a créé 633 places de SAVS et 200 places de SAMSAH (en 2011, le territoire compte 1049 places dans 21 SAVS et 200 places dans 7 SAMSAH). Cette dynamique devrait se poursuivre dans les années à venir. D'ici 2016, 105 places supplémentaires de SAMSAH et 100 places supplémentaires de SAVS seront autorisées ou prévues dans le cadre d'appels à projet déjà publiés. Le niveau de l'offre en places en services spécialisés actuel et programmé permet de répondre aux besoins s'exprimant sur le territoire parisien. Il est important aujourd'hui d'améliorer le contenu des réponses apportées par rapport aux attentes des personnes en situation de handicap et de renforcer la qualité globale des interventions à domicile.

A l'inverse, l'offre en établissement pour les adultes en situation de handicap demeure insuffisante malgré les efforts importants accomplis. En 2011, Paris propose 2065 places, dont 1604 places en

établissement et 461 places en structure d'accueil de jour, soit une augmentation de plus de 32% de la capacité globale d'accueil depuis 2006 (dont 29,5% en établissement et 40,5% en accueil de jour). Cette forte augmentation ne tient pas compte des places autorisées, en cours de construction, non encore ouvertes (soit 545).

Malgré ces créations, Paris reste sous-dotée. Au 1er janvier 2010, les taux d'équipement sont systématiquement parmi les plus bas d'Ile-de-France, pour tous les établissements, médicalisés (MAS, FAM) ou non (foyers de vie, foyers d'hébergement). Il s'agit donc de continuer à développer l'offre, en insistant sur certains handicaps particulièrement prioritaires (autisme, poly-handicap, handicap psychique, personnes âgées vieillissantes) tout en adaptant les projets d'accompagnement aux évolutions des personnes prises en charge. Au-delà des faibles taux d'équipement, le manque de places en établissements spécialisés à Paris est renforcé par l'occupation relativement faible des places par des Parisiens (environ 55 % des places sont occupées par des Parisiens).

ENJEUX :

- Améliorer la qualité globale des interventions d'aide à domicile.
- Moderniser les outils de gestion pour permettre un meilleur contrôle d'effectivité.
- Favoriser la coordination des professionnels autour de la personne en situation de handicap à domicile.
- Développer et diversifier l'offre d'accueil en structure.
- Améliorer la mobilisation de l'offre pour les Parisiens.
- Améliorer qualitativement la prise en charge en établissement.

RÉALISATIONS À VENIR (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- La mise en place d'outils d'information pour les usagers au sein des services d'aide à domicile (enquêtes de satisfaction...).
- Le renforcement de la formation des professionnels des services d'aide à domicile (exemple : formation des professionnels à la prise en charge de personnes atteintes de pathologies complexes).
- La mise en place du CESU et de la télégestion.
- L'expérimentation d'une mission d'appui aux bailleurs sociaux et aux services sociaux par un SAVS ou SAMSAH pour certaines situations complexes.
- La transformation et la création de structures d'hébergements, avec pour objectif
 - La création de places et la transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie pour personnes en situation de handicap psychique ou mental.
 - La transformation de places de foyer de vie en places de FAM, la création de places de FAM et de places en MAS pour les personnes handicapées vieillissantes.
 - La création de places en MAS, de places en CAJM et de places en MAS les personnes autistes.
 - La création de places en MAS pour les personnes atteintes de polyhandicap.
- Le développement de logements autonomes rattachés à des foyers d'hébergement (places en logement).
- La création d'unités foyers de vie au sein de certains foyers d'hébergement et la création d'unités FAM au sein de certains foyers de vie (soit 20 % des places de foyers d'hébergement).
- La création de microstructures d'hébergement de places sous la forme d'appartements adossés à un établissement pivot existant.
- La formalisation des conditions d'admission en établissement et service dans le cadre des conventions d'aide sociale entre les associations et le Département.



AXE IV

VIVRE DANS LA CITÉ

La Ville de Paris soutient et développe les initiatives concourant à une pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.

La collectivité parisienne s'est saisie dès 2001 de la problématique de l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics. La mise en accessibilité de tous les bâtiments reste difficile en raison des questions d'ordre patrimonial ou architectural. La collectivité s'attache, dans un premier temps, à assurer un maillage territorial. De nombreux aménagements ont été réalisés, tant sur le mobilier urbain (abaissements de trottoirs, feux tricolores...) que sur la création de places de stationnement réservées (GIG-GIC) entre 2001 et 2010.

Dans Paris, l'ensemble des lignes de bus de jour et de tramway est accessible aux personnes en situation de handicap moteur. Sur l'ensemble du réseau francilien géré par la RATP, 86% du réseau est accessible. En revanche, seulement 20 stations de métro sont accessibles. Le service PAM (service de transport adapté) a vu son activité augmenter d'environ 8 % chaque année depuis son inauguration et est confronté à une certaine saturation qui devrait néanmoins s'atténuer avec l'augmentation du parc de véhicules dans les années à venir (14 véhicules supplémentaires en 2012).

En matière de logement, l'une des avancées majeures de ces cinq dernières années pour la connaissance des besoins porte sur l'ajout depuis mars 2011 d'une annexe facultative au dossier de demande de logement social qui permet à la personne d'informer la commission d'attribution des logements sociaux sur sa situation de handicap. La réalisation d'un diagnostic accessibilité complet des 220 000 logements sociaux du contingent de la ville fait apparaître que 26 % des logements du parc sont accessibles (en fauteuil roulant sans obstacle). De plus, la Ville de Paris a développé un partenariat fort avec les bailleurs sociaux qui se traduit également par la constitution d'un réseau de référents handicap nommés au sein de chacune des équipes des bailleurs sociaux et l'établissement d'une Charte des mutations internes.

Les unités de logements spécialisés (ULS) qui sont des appartements accessibles et domotisés conçus pour accueillir des personnes lourdement handicapées qui souhaitent vivre à domicile ont été développées ces dernières années. En octobre 2011, Paris compte 77 logements ULS dont 59 avec une permanence de nuit. Par ailleurs, la Ville tient ses objectifs de programmation avec près de 100 ULS déjà financées et livrables à partir de 2015.

Par ailleurs, l'Etat, chef de file de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, fixe la programmation des actions à mettre en œuvre dans un Plan Régional d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (PRITH). Le PRITH Ile-de-France a vu ses actions validées en comité de pilotage à l'automne 2011. La collectivité parisienne et la MDPH sont engagées aux côtés de l'Etat comme partenaires pour favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, la Ville essentiellement comme employeur, la MDPH comme responsable du dispositif de reconnaissance du statut de travailleur handicapé. Il est également important de préciser que le taux d'emploi direct de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein de la collectivité parisienne s'élève ainsi à 6,11 %, ce qui fait de la Ville de Paris l'un des premiers employeurs de personnes en situation de handicap au sein des collectivités locales. La collectivité a aussi créé 2 sections d'adaptation spécialisées (SAS) qui s'adressent à des jeunes adultes sortant d'établissement médico-professionnel pour qui l'aboutissement d'un projet professionnel nécessite un temps d'élaboration plus conséquent.

L'accès aux soins relève de la compétence de l'ARS d'Ile-de-France et de la délégation de Paris qui pilotent un Projet Régional de Santé à l'échelle des territoires. Le Projet Régional de Santé (PRS) comprend le schéma régional d'organisation médico-sociale dont un des sujets prioritaires est l'égal accès aux soins pour les personnes en situation de handicap. Le soutien de la Ville de Paris au réseau des 96 centres de santé (associatifs, publics et mutualistes) et à la mise en place de maisons de santé vise à contribuer au développement d'une offre de soins accessibles financièrement à tous les Parisiens. La Ville de Paris est donc l'un des partenaires de l'ARS en matière de santé et de prévention.

Enfin, la Ville de Paris participe activement à la politique d'accès des enfants et des adultes en situation de handicap à la culture, aux loisirs et au sport via le développement d'activités accessibles aussi bien dans le domaine des loisirs (centres de loisirs à parité, activités aux seins des centres d'animation et espaces jeunes) que dans le domaine du sport (centres handi-jeunes, ateliers bleus, centre sportif itinérant) ou que dans le domaine de la culture (activités spécifiques au sein des musées, des bibliothèques municipales). La collectivité apporte aussi son soutien à de nombreuses associations du secteur (soit par une collaboration aux projets, soit par une participation financière sous forme de subvention).

ENJEUX

- Poursuivre les actions engagées dans le cadre du précédent schéma en matière d'accessibilité des espaces publics.
- Favoriser l'accès aux différents modes de transport et la mobilité des personnes.
- Développer et améliorer l'accès à des logements autonomes adaptés.
- Poursuivre les actions de la collectivité parisienne en tant qu'employeur favorisant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.
- Renforcer l'accompagnement vers et dans l'emploi.
- Favoriser l'accès aux soins aux personnes en situation de handicap.
- Continuer à favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs pour les personnes en situation de handicap vivant à domicile et en établissement.

RÉALISATIONS À VENIR (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

- L'établissement de plans stratégiques d'accessibilité dans le parc social.
- La mise en place d'une évaluation commune des niveaux d'adaptation des logements, basée sur le référentiel établi par la DLH.
- La réalisation d'une étude de besoin auprès des personnes en situation de handicap bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'un logement en ULS.
- La poursuite de la programmation de logements ULS (objectif de 200 logements ULS d'ici 2014 sur le territoire puis à partir de 2014 programmation de 25 à 30 nouveaux logements ULS/an).
- La création de nouvelles structures d'hébergement pour étudiants en situation de handicap.
- Le développement de places de SAS (20 places).
- La pérennisation des dispositifs d'emploi de travailleurs handicapés au sein de la Ville de Paris.
- La facilitation de l'accès aux soins courants, notamment dans le réseau des centres de santé.
- L'établissement d'une convention entre les établissements médico-sociaux et de santé pour formaliser une complémentarité dans la prise en charge.
- Le soutien de projets innovants permettant l'accès aux personnes en situation de handicap à l'offre culturelle et sportive.



AXE V

PRENDRE EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES ÉMERGENTES

La collectivité a développé des solutions ces dernières années pour répondre à certaines problématiques comme le vieillissement des personnes handicapées ou encore le soutien aux aidants.

Ainsi, un établissement spécialisé de 60 places pour les personnes âgées en situation de handicap mental existe. 103 places nouvelles destinées aux personnes en situation de handicap mental vieillissant ouvriront d'ici 2015. D'autres projets s'adressant aux personnes en situation de handicap vieillissantes (handicap psychique, polyhandicap, IMC) ouvriront leurs portes dès 2013. La problématique des personnes handicapées vieillissantes va être de plus en plus prégnante. Il est fondamental d'identifier précisément les besoins de ce public spécifique par une amélioration du repérage des personnes handicapées vieillissantes à domicile et par une évolution de l'offre en établissement.

Les aidants sont des acteurs à part entière du parcours de vie et de soins. Des actions ciblées ont été développées en direction de ce public à Paris (la création de coordinations de séjours, le soutien aux actions de répit, aux séjours adaptés...). Cependant, les dispositifs actuellement proposés aux aidants sont insuffisants et doivent être développés.

Il est également nécessaire de prendre en compte de nouvelles problématiques. En effet, sans avoir de données quantifiées sur ce phénomène, les professionnels relèvent une augmentation du nombre de personnes en situation de handicap en grande précarité.

Par ailleurs, l'accès à une vie affective et sexuelle fait partie intégrante de l'équilibre d'une personne. Il est donc nécessaire de permettre aux personnes en situation de handicap vivant à domicile ou en établissement d'avoir accès à une vie affective et sexuelle.

ENJEUX

- Accompagner l'avancée en âge et la perte d'autonomie à domicile et en établissement.
- Améliorer les réponses pour les personnes en situation de grande précarité.
- Renforcer les solutions d'accueil et de répit pour les aidants.
- Rendre possible l'accès à une vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

RÉALISATIONS À VENIR (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- L'amélioration de l'offre de places en établissement pour personnes en situation de handicap avançant en âge et en perte d'autonomie via :
 - la création d'unités FAM au sein des foyers de vie (10 à 15 %) ;
 - la transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie ;
 - l'expérimentation d'une unité FAM adossée à un EHPAD ;
 - l'intervention des SSIAD au sein des foyers d'hébergement.
- La conduite d'une étude sur les personnes handicapées en situation de précarité et de grande précarité dans le cadre de l'Observatoire Parisien des situations de handicap.
- La création d'une structure dédiée à l'hébergement temporaire de personnes en situation de handicap.
- L'inscription dans les projets d'établissements et de services du droit à la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

LA MISE EN ŒUVRE ET LA RÉALISATION DU SCHÉMA

Le schéma propose pour les 5 prochaines années la réalisation d'un certain nombre d'actions organisées en plan d'action. Ainsi, à chaque année calendaire, correspondent des actions à mettre en œuvre. Une instance de pilotage partenariale sera mise en place et aura comme fonction de suivre la mise en œuvre du schéma départemental. Cette instance, pilotée par l'Adjointe au Maire de Paris en charge des personnes en situation de handicap, rassemblera l'ensemble des partenaires institutionnels concernés.

La réalisation des actions du schéma sera suivie chaque année.

Un bilan écrit annuel sera réalisé à partir de l'analyse des actions mises en œuvre sur l'année écoulée. Il permettra les différentes actions suivantes :

- Faire le point sur les actions réalisées.
- Expliciter la non-réalisation de certaines actions prévues.
- Identifier les conséquences de l'évolution éventuelle du contexte réglementaire, de l'offre ou des besoins.
- Construire, si nécessaire, de nouvelles fiches action et/ou adapter des fiches déjà existantes.
- Intégrer l'ensemble des éléments collectés dans une actualisation du plan d'actions.

Ce point annuel sera présenté à l'instance de pilotage (composée de l'Adjointe au Maire en charge des personnes en situation de handicap, du Cabinet du Maire, du Secrétariat général, de la DASES, de la MDPH, du CAS-VP, de l'ARS, de l'Education Nationale, de la DIRECCTE, de la CPAM et de la DDCS) qui prendra connaissance du bilan et validera et/ou amènera le plan d'action révisé.

LES 32 FICHES ACTIONS

AXE I

INFORMER, AIDER A L'ACCÈS AU DROIT, ORIENTER ET SENSIBILISER AU HANDICAP

Fiche action 1	Améliorer l'information en direction des professionnels, des personnes et de leurs familles
Fiche action 2	Améliorer les conditions d'accueil et d'information du public au sein de la MDPH
Fiche action 3	Moderniser les outils de gestion pour fluidifier le traitement des demandes
Fiche action 4	Sensibiliser le grand public au handicap
Fiche action 5	Avoir une meilleure connaissance du public et des actions

AXE II

ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE VIE DE L'ENFANCE A L'AGE ADULTE

Fiche action 6	Poursuivre l'amélioration du repérage, de l'orientation et de l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap dans les différentes structures de la petite enfance
Fiche action 7	Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des activités périscolaires

Fiche action 8	Poursuivre le développement de l'inclusion scolaire
Fiche action 9	Améliorer l'offre en établissement
Fiche action 10	Création d'une structure d'accueil médico-sociale pour jeunes souffrant de troubles psychiques confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et bénéficiant d'une reconnaissance de la CDAPH
Fiche action 11	Améliorer la mobilisation de l'offre pour les enfants parisiens en situation de handicap
Fiche action 12	Accompagner le passage de l'adolescence à l'âge adulte et prévenir les ruptures

AXE III

AVOIR LE CHOIX DE SON PARCOURS POUR LES ADULTES

Fiche action 13	Améliorer la qualité globale des interventions d'aide a domicile
Fiche action 14	Améliorer la coordination des interventions à domicile
Fiche action 15	Développer et diversifier l'offre d'accueil en structure
Fiche action 16	Améliorer qualitativement la prise en charge des personnes et moderniser les structures d'accueil existantes
Fiche action 17	Moderniser le dialogue de gestion avec les établissements et services tarifés
Fiche action 18	Améliorer la mobilisation de l'offre pour les Parisiens

AXE IV

VIVRE DANS LA CITE

Fiche action 19	Développer l'accès aux transports en commun et la mobilité des personnes
Fiche action 20	Faciliter l'accès à la voirie et aux espaces publics
Fiche action 21	Développer et améliorer l'accès à des logements adaptés
Fiche action 22	Soutenir la vie étudiante
Fiche action 23	Renforcer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap
Fiche action 24	L'emploi des personnes en situation de handicap à la ville et soutien au milieu protégé
Fiche action 25	Faciliter l'accès aux soins
Fiche action 26	Continuer à favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs
Fiche action 27	Séjours et tourisme

AXE V

PRENDRE EN COMPTE LES PROBLEMATIQUES EMERGENTES

Fiche action 28	Accompagner l'avancée en âge et la perte d'autonomie
Fiche action 29	Améliorer les réponses pour les personnes en situation de grande précarité
Fiche action 30	Accompagner et soutenir les aidants familiaux à travers une offre adaptée
Fiche action 31	Rendre possible l'accès à une vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap qu'elles soient accompagnées à domicile ou en établissement
Fiche action 32	La parentalité

LE HANDICAP À PARIS EN CHIFFRES (DONNÉES 2010 ET 2011)

UN BUDGET CONSÉQUENT

265 millions d'euros engagés en matière de handicap en 2011 (+ 23 % entre 2007 et 2011)

- Dont 109 millions consacrés à la prise en charge de l'hébergement
- Dont 56 millions affectés aux prestations de type PCH et ACTP
- Dont 33 millions consacrés aux aides facultatives du CASVP
- Dont 14 millions consacrés à l'accessibilité des bâtiments publics de la Ville de Paris

L'ACTIVITÉ DE LA MDPH (EN 2011)

- 90 000 demandes/an (dont 70 000 demandes adultes et 20 000 demandes enfants)
- 35 000 personnes qui adressent chaque année un dossier à la MDPH
- Entre 150 et 200 personnes accueillies/jour soit 30 000/an
- 400 appels/jour soit 100 000/an
- 800 mails/mois soit 6 000 mails/an

LES AIDES FINANCIÈRES (EN 2010)

- 4 562 familles parisiennes bénéficiant de l'AEEH
- 3 576 familles bénéficiant du complément AEEH
- 25 039 bénéficiaires de l'AAH

LES AIDES DU CASVP EN 2011

- 4 775 familles bénéficiant de l'ASPEH
- 6 585 bénéficiaires de l'aide Paris solidarité
- 4 724 bénéficiaires du Complément santé Paris
- 17 188 bénéficiaires de la carte Émeraude ou Améthyste

LES AIDES À LA COMPENSATION DU HANDICAP EN 2010

- 3 624 bénéficiaires de l'ACTP
- 3 041 bénéficiaires de la PCH

LA PETITE ENFANCE (EN 2011)

- 4 CAMSP accompagnant 1 200 enfants
- 63 centres de protection infantile
- 8 établissements spécialisés réservant 30 % de leurs places à des enfants en situation de handicap
- 7 centres de diagnostic et d'évaluation conventionnés avec le CRAIF

LE PÉRISCOLAIRE ET LA SCOLARITÉ

La scolarisation à la rentrée 2011/2012

- 4 930 élèves avec un PPS
- 59 CLIS
- 45 ULIS collège
- 7 ULIS lycée
- 2 500 élèves accompagnés par une AVS

Le périscolaire

- 1 028 enfants handicapés inscrits en interclasse le midi à la rentrée 2010
- 410 postes ouverts fin juin 2011 sur le service d'interclasse pour 1028 enfants en situation de handicap
- 201 postes sur le service du soir pour 379 enfants en situation de handicap
- 8 CLAP ouverts depuis 2004

L'accessibilité des locaux à la rentrée 2011

- 138 écoles en mesure d'accueillir des enfants handicapés moteurs
- 30 collèges accessibles

LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SPÉCIALISÉS POUR ENFANTS (EN 2011)

- 1439 places en IME
- 169 places en IEM
- 56 places en ITEP
- 860 places en SESSAD

LES SERVICES POUR ADULTES

Les services d'aide à domicile en 2010

- 13 services autorisés et tarifés par le Département et 4 services agréés
- 234 400 heures dans le cadre de la PCH

Les services spécialisés en 2011

- 1 049 places dans 21 SAVS
- 200 places dans 7 SAMSAH
- 245 places de SSIAD réparties dans 30 structures (soit un triplement des places en 5 ans)
- 3 services d'hospitalisation à domicile d'une capacité de 1000 places en 2011

LES ÉTABLISSEMENTS POUR ADULTES (EN 2011)

- 598 places en foyer d'hébergement
- 463 places en foyer de vie
- 136 places en FAM
- 407 places en MAS
- 461 places en CAJ / CAJM

L'ACCESSIBILITÉ

Les aménagements entre 2001 et 2011 :

- 2 700 places GIC/GIG créées
- 5 000 trottoirs abaissés
- 7 300 bandes podotactiles et 639 bandes de guidage installées
- 7 000 potelets mis aux normes
- 9 000 feux sonores équipés

LES TRANSPORTS

- 86 % du réseau francilien géré par la RATP accessible
- 20 stations de métro accessibles
- 303 000 courses réalisées par le service PAM en 2010
- 14 véhicules supplémentaires affectés au service PAM en 2012

LE LOGEMENT

- 52 748 logements accessibles (en fauteuil roulant sans obstacle- 26% du parc) au 31 décembre 2010
- 76 089 logements accessibles canne (marches de plain-pied et 3 marches maxi sur le cheminement- 38% du parc) au 31 décembre 2010
- 1 431 logements sociaux adaptés entre 2005 et 2010
- 1 792 logements privés ayant fait l'objet de travaux subventionnés par l'ANAH entre 2006 et 2011
- 9 637 personnes en situation de demande de logement social et 443 logements attribués en 2010

LA FORMATION, L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET LE TRAVAIL

Parisiens en situation de handicap en recherche d'emploi au 31/12/2011 :

- 6132 personnes en situation de handicap inscrites à Pôle Emploi (catégories 1, 2, 3 : immédiatement disponibles)
- 3372 personnes accompagnées par Cap Emploi

La formation :

- 2 SAS pour un total de 40 places
- 4 CRP de 594 places

Le travail en milieu protégé ou adapté :

- 7 entreprises adaptées concernant 189 personnes
- 35 ESAT pouvant accueillir 2 650 personnes
- 20 foyers d'hébergement accueillant 598 personnes en situation de travail
- 40 places d'ESAT hors les murs

LA CULTURE, LE SPORT ET LES LOISIRS

Les loisirs :

- 8 CLAP ouverts depuis 2004
- 8 centres d'animation et espaces jeunes proposant des activités spécifiques

Le sport :

- 2 centres handi-jeunes depuis 2010
- 1 centre sportif itinérant depuis 2010
- 43 ateliers bleus sportifs en 2011

La culture (en 2010) :

- 67 bibliothèques accessibles dont 15 partiellement (sur 64)
- 10 musées accessibles dont 6 partiellement (sur 14)
- 14 conservatoires accessibles au handicap moteur (sur 16)
- 9 théâtres accessibles dont 7 partiellement (sur 11)

GLOSSAIRE

A	AAH	Allocation Adulte Handicapé
	ACTP	Allocation Compensatrice Tierce Personne
	AEEH	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
	ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
	ARH	Agence Régionale de l'Hospitalisation
	ARS	Agence Régionale de Santé
	ASE	Aide Sociale à l'Enfance
	ASPEH	Allocation de Soutien aux Parents d'Enfants Handicapés
	AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire
C	CAJ	Centre d'Accueil de Jour
	CAJM	Centre d'Accueil de Jour Médicalisé
	CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
	CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
	CASVP	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
	CDES	Commission Départementale d'Education Spéciale
	CESU	Chèque Emploi Service Universel
	CLAP	Centre de Loisirs A Parité
	CLIS	Classes d'Intégration Scolaire
	COTOREP	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel
	CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
	CRAIF	Centre de Ressources Autisme Ile-de-France
	CRP	Centre de Rééducation Professionnelle
	D	DASES
DDASS		Délégation Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDCS		Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DIRECCTE		Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DLH		Direction du Logement et de l'Habitat
DRASS		Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
DRH		Direction des Ressources Humaines
E	EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personne Âgée Dépendante
	ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
F	FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
G	GED	Gestion Electronique des Données
I	IEM	Instituts d'Education Motrice
	IMC	Infirmité Motrice Cérébrale
	IME	Institut Médico-Educatif
	ITEP	Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

M	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
P	PAM	Pour Aider à la Mobilité
	PCH	Prestation de Compensation du Handicap
	PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
	PRITH	Plan Régional d'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés
S	PRS	Projet Régional de Santé
	SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé
	SAS	Section d'Adaptation Spécialisée
	SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
	SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
U	SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
	ULIS	Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ex Unité Pédagogique d'Intégration)
	ULS	Unités de Logements Spécialisés (ex Unité de Logements et de Services)

